



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-176

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2026-08-28-00004 - Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/771 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la Musique à La Roche sur Yon (85000). (2 pages)	Page 4
85-2026-08-28-00005 - Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/772 portant autorisation de surveillance sur la voie publique pour une sûreté événementielle sur la Place Napoléon à La Roche sur Yon (85000). (2 pages)	Page 7
85-2026-08-31-00004 - Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/779 portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur la commune de La Boissière de Montaigu (85600). (2 pages)	Page 10

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2026-09-01-00008 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-762 portant agrément de M. Anthony JEAN-JACQUES, ?? en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Alain FERSANCOURT. (2 pages)	Page 13
85-2026-09-01-00007 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-763 portant agrément de M. Anthony JEAN-JACQUES, ?? en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Jean-Claude FETIVEAU. (2 pages)	Page 16
85-2026-09-01-00009 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-763 portant agrément de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de garde-chasse particulier, garde-bois particulier et garde du domaine public routier particulier pour la surveillance des territoires et des zones sensibles situés sur le département de la Vendée. (2 pages)	Page 19

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-09-01-00006 - Arrêté 26-DDTM85- n° 567 abrogeant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour une cabine de plage sur la commune de Noirmoutier en l'Île. (2 pages)	Page 22
85-2026-09-01-00005 - Arrêté 26-DDTM85- N° 568 modifiant l'arrêté 26-DDTM85- 384 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour un feu d'artifice sur la Grande Plage de Saint Jean de Monts. (4 pages)	Page 25

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire /

85-2026-08-26-00009 - Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du département de la Vendée et du département de la Loire-Atlantique. (2 pages)	Page 30
--	---------

Préfecture de la Loire-Atlantique /

85-2026-08-26-00008 - Arrêté modificatif n° 3 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu (mandat 2020-2026). (4 pages)

Page 33

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2026-09-02-00002 - Arrêté n°26-SPF-32 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Foire à l'ancienne de l'Hermenault », les 5 et 6 septembre 2026, à L'Hermenault (2 pages)

Page 38

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-08-31-00002 - Arrêté n° 201/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts. (3 pages)

Page 41

85-2026-08-31-00003 - Arrêté n° 202/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de la Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts. (2 pages)

Page 45

85-2026-09-02-00001 - Arrêté n° 204/SPS/26 portant autorisation de faire circuler deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Challans. (3 pages)

Page 48

85-2026-09-03-00001 - Arrêté n° 205/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Les Eaux Saines » sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire. (2 pages)

Page 52

85-2026-09-01-00001 - Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/185 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement. (1 page)

Page 55

85-2026-09-01-00002 - Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/186 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement. (1 page)

Page 57

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-08-28-00004

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/771 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la Musique à La Roche sur Yon (85000).

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/771
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion de la Fête de la Musique à La Roche sur Yon (85000)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité, à la société dénommée « Actilium Sécurité » - RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/CAB-BSIPA/473 du 4 juin 2026 autorisant la société « Actilium Sécurité » à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), à l'occasion de la Fête de la Musique, du samedi 20 juin 2026 de 18h00 à 02h00 et le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 21h00 ;

Vu la nouvelle demande présentée par la société «Actilium Sécurité», reçue par courriel le 11 août 2026, suite à la requête de la mairie de La Roche sur Yon (85000), organisateur, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), le vendredi 4 septembre 2026, à l'occasion de la Fête de la Musique, l'évènement prévu les 21 et 22 juin 2026 ayant été reporté ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), dans le centre-ville, conformément au plan annexé au présent arrêté, à l'occasion de la Fête de la Musique, **le vendredi 4 septembre 2026, de 18h00 à 02h00.**

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privée dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté et selon le planning établi par le donneur d'ordre.

Article 3 : **les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale de la Vendée et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Actilium Sécurité ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 août 2026

Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

Signé : François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.*

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-08-28-00005

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/772 portant autorisation de surveillance sur la voie publique pour une sûreté événementielle sur la Place Napoléon à La Roche sur Yon (85000).

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/772
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
pour une sûreté événementielle sur la Place Napoléon à La Roche sur Yon (85000)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité, à la société dénommée « Actilium Sécurité » - RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée par la société « Actilium Sécurité », reçue par courriel le 12 août 2026, suite à la requête de la mairie de La Roche sur Yon (85000), organisateur, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), Place Napoléon, pour une sûreté événementielle prévue durant la nuit du vendredi 4 au samedi 5 septembre 2026 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « Actilium Sécurité », RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), Place Napoléon, pour une sûreté événementielle, durant la nuit du **vendredi 4 septembre 2026 au samedi 5 septembre 2026, de 19h00 à 08h00.**

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par Monsieur Florent HACQUIN, agent de sécurité privée, titulaire de la carte professionnelle numéro CAR-085-2030-05-30-20250395822, valable jusqu'au 30 mai 2030, et selon le planning établi par le donneur d'ordre.

Article 3 : **l'agent de sécurité visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale de la Vendée et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Actilium Sécurité ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 août 2026

Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

Signé : François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.*

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-08-31-00004

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/779 portant autorisation
de surveillance sur la voie publique sur la
commune de La Boissière de Montaigu (85600).

Arrêté n° 26/CAB-BSIPA/779
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur la commune de La Boissière de Montaigu (85600)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité, à la société dénommée « Actilium Sécurité » - RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée par la société « Actilium Sécurité », reçue par courriel le 12 août 2026, suite à la requête de l'association 3P, organisateur, sise au 5 rue Marcellin Berthelot – 85000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Boissière de Montaigu (85600), au lieu-dit L'Aurière, à l'occasion du 3P Festival, le vendredi 4 septembre 2026, de 18h30 à 04h30, ainsi que le samedi 5 septembre 2026, de 04h30 à 09h00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Boissière de Montaigu (85600), au lieu-dit L'Aurière, à l'occasion du 3P Festival, **le vendredi 4 septembre 2026, de 18h30 à 04h30, ainsi que le samedi 5 septembre 2026, de 04h30 à 09h00.**

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privée dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté et selon le planning établi par le donneur d'ordre.

Article 3 : **les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.**

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de La Boissière de Montaigu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Actilium Sécurité ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 août 2026

Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

Signé : François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-01-00008

Arrêté n° 2026-DCL-BER-762 portant agrément
de M. Anthony JEAN-JACQUES,
en qualité de garde-chasse particulier pour la
surveillance des territoires de M. Alain
FERSANCOURT.

**Arrêté n° 2026-DCL-BER-762
portant agrément de M. Anthony JEAN-JACQUES,
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Alain FERSANCOURT**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 20140448019509A20160858059010A délivré le 18 septembre 2014 et validé le 30 juin 2026 pour la saison 2026-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2026-DCL-BER-761 délivré par le préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques de M. Anthony JEAN-JACQUES en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu le commissionnement du 28 avril 2026 délivré par M. Alain FERSANCOURT, agissant en qualité de propriétaire, à M. Anthony JEAN-JACQUES pour la surveillance des territoires situés sur la commune de Rocheservière ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Anthony JEAN-JACQUES, né le 25 mars 1993 à Bourgoin-Jallieu (38), domicilié au 17 Cité des Bruyères 85620 Rocheservière, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Alain FERSANCOURT, sur les territoires situés sur la commune de Rocheservière.

Article 2 : Le commissionnement susvisé, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony JEAN-JACQUES doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La cheffe de bureau

signé

Astrid LECLERC

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-01-00007

Arrêté n° 2026-DCL-BER-763 portant agrément
de M. Anthony JEAN-JACQUES,
en qualité de garde-chasse particulier pour la
surveillance des territoires de M. Jean-Claude
FETIVEAU.

**Arrêté n° 2026-DCL-BER-763
portant agrément de M. Anthony JEAN-JACQUES,
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Jean-Claude FETIVEAU**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 20140448019509A20160858059010A délivré le 18 septembre 2014 et validé le 30 juin 2026 pour la saison 2026-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2026-DCL-BER-761 délivré par le préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques de M. Anthony JEAN-JACQUES en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu le commissionnement du 15 avril 2026 délivré par M. Jean-Claude FETIVEAU, agissant en qualité de président de la société de chasse « La Roche aux cerfs », à M. Anthony JEAN-JACQUES pour la surveillance des territoires situés sur la commune de Rocheservière ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Anthony JEAN-JACQUES, né le 25 mars 1993 à Bourgoin-Jallieu (38), domicilié au 17 Cité des Bruyères 85620 Rocheservière, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Claude FETIVEAU, agissant en qualité de président de la société de chasse « La Roche aux cerfs », sur les territoires situés sur la commune de Rocheservière.

Article 2 : Le commissionnement susvisé, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony JEAN-JACQUES doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La cheffe de bureau

signé

Astrid LECLERC

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-01-00009

Arrêté n° 2026-DCL-BER-763 portant agrément
de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de
garde-chasse particulier, garde-bois particulier et
garde du domaine public routier particulier pour
la surveillance des territoires et des zones
sensibles situés sur le département de la Vendée.

Arrêté n° 2026-DCL-BER-763
portant agrément de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de garde-chasse particulier,
garde-bois particulier et garde du domaine public routier particulier
pour la surveillance des territoires et des zones sensibles
situés sur le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BER-22 du 4 janvier 2024 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BER-897 du 17 septembre 2024 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de garde particulier dans le domaine de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2026-DCL-BER-516 du 9 juin 2026 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques de M. Thierry AUDOIRE, en qualité de garde-bois particulier ;

Vu le commissionnement du 20 mars 2026 délivré par M. Alain LEOEUF, agissant en qualité de président du Conseil départemental de la Vendée, à M. Thierry AUDOIRE pour la surveillance des territoires et zones sensibles situés sur l'ensemble du département de la Vendée ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Thierry AUDOIRE, né le 31 août 1963 à Montaigu-Vendée (85), domicilié au 1 rue des Rochettes 85260 La Copechagnière, est agréé en qualité de garde-chasse particulier, garde-bois particulier et garde du domaine public routier particulier auprès du Conseil départemental de la Vendée pour la surveillance des territoires et zones sensibles de l'ensemble du département de la Vendée.

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry AUDOIRE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse, garde-bois particulier et garde du domaine public routier particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2026

Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
La Cheffe de bureau

signé

Astrid LECLERC

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-09-01-00006

Arrêté 26-DDTM85- n° 567 abrogeant une
autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime de l'État pour une
cabine de plage sur la commune de Noirmoutier
en l'Ile.

Arrêté 26-DDTM85- n° 567

**Abrogeant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État
pour une cabine de plage sur la commune de Noirmoutier en l'Île**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, les articles R.2122-1 à R.2122-8,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-3 à 112-6, L.114-5, L.212-1, L.221-8 et L.411-2,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2213-23,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.321-9,

VU le code de la justice administrative et notamment l'article R. 311-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,

VU l'arrêté n°2024/186 du 27 août 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/146 du 1er août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Didier Gérard directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU la décision n°26-DDTM85-390 du 26 juin 2026 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté 2023/214 – DDTM/SML/UDPM du 17 mars 2023 autorisant M et Mme BEUDET Jean-Paul à occuper le domaine public maritime (DPM) de l'État au lieu-dit « plage des Dames » sur la commune de Noirmoutier en l'Île, pour l'installation d'une cabine en bois répertoriée sous le n°1 et d'une emprise de 7,73 m².

VU la demande de résiliation du 6 août 2026 de Monsieur Jean-Paul BEUDET

Arrête

Article 1^{er} - OBJET

L'arrêté 2023/214 – DDTM/SML/UDPM du 17 mars 2023 autorisant M et Mme BEUDET Jean-Paul à occuper le domaine public maritime (DPM) de l'État au lieu-dit « plage des Dames » sur la commune de Noirmoutier en l'Île, pour l'installation d'une cabine en bois répertoriée sous le n°1 et d'une emprise de 7,73 m², est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté avant l'échéance initialement prévue, et ce à la demande du titulaire.

Article 2 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 3 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à M et Mme BEUDET Jean-Paul. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Noirmoutier en l'Île, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er septembre 2026
Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service mer et littoral

SIGNE

Yves GAUTIER

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-09-01-00005

Arrêté 26-DDTM85- N° 568 modifiant l'arrêté
26-DDTM85- 384 autorisant l'occupation
temporaire du domaine public maritime de l'Etat
pour un feu d'artifice sur la Grande Plage de
Saint Jean de Monts.

**Arrêté 26-DDTM85- N° 568
modifiant l'arrêté 26-DDTM85- 384
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat
pour un feu d'artifice sur la Grande Plage de Saint Jean de Monts**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté 26-DDTM85- 384 du 12 juin 2026 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour un feu d'artifice sur la Grande Plage de Saint Jean de Monts,

VU la demande du 24 août 2026 de la SEML Activité de reporter au 26 et 27 septembre 2026 le feu d'artifice prévu le 15 août 2026,

Considérant que le feu d'artifice initialement prévu le 15 août 2026 a été annulé en raison de la forte sollicitation des forces de secours sur le terrain des incendies à cette période,

Considérant qu'en raison du festival Caval Océane prévu à cette période sur la Grande Plage, le feu d'artifice est déplacé sur l'estacade conformément au nouveau plan de sécurité actualisé,

Arrête

Article 1 - CHANGEMENT DE LIEU ET DE DATE

L'article 1 de l'arrêté 26-DDTM85- 384 du 12 juin 2026 susvisé est modifié comme suit :

La SEML Saint Jean Activités, représentée par son directeur général M. Miguel CHARRIER, ayant pour n° de SIRET : 391 750 528 00021, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée :

à occuper le domaine public maritime naturel de l'État sur l'estacade et la Grande Plage sur la commune de Saint Jean de Monts, sur un espace délimité pour la sécurité d'une superficie totale d'environ 40 000 m² pour un feu d'artifice, conformément au plan annexé.

La présente autorisation n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

L'article 2 de l'arrêté 26-DDTM85- 384 du 12 juin 2026 susvisé est modifié comme suit :

L'autorisation d'occuper le domaine public maritime est accordée à titre précaire pour le 26 septembre 2026 à 8 h au 27 septembre 2026 à 2 h pour la mise en place et le retrait des installations nécessaires au tir et pour le feu d'artifice.

Elle cessera de plein droit le 27 septembre 2026 à l'issue de la manifestation et du retrait des installations.

La durée d'occupation autorisée sur le DPMn inclut l'aménagement ou le montage des installations, l'exploitation de l'espace mis à disposition et le démontage des installations.

La tacite reconduction est interdite.

Article 2- MODALITES

Les autres articles de l'arrêté 26-DDTM85- 384 du 12 juin 2026 susvisé demeurent inchangés.

Article 3- VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 4- NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la SEML Saint Jean Activités, représentée par son directeur général M. Miguel CHARRIER. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 5- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Saint Jean de Monts, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er septembre 2026

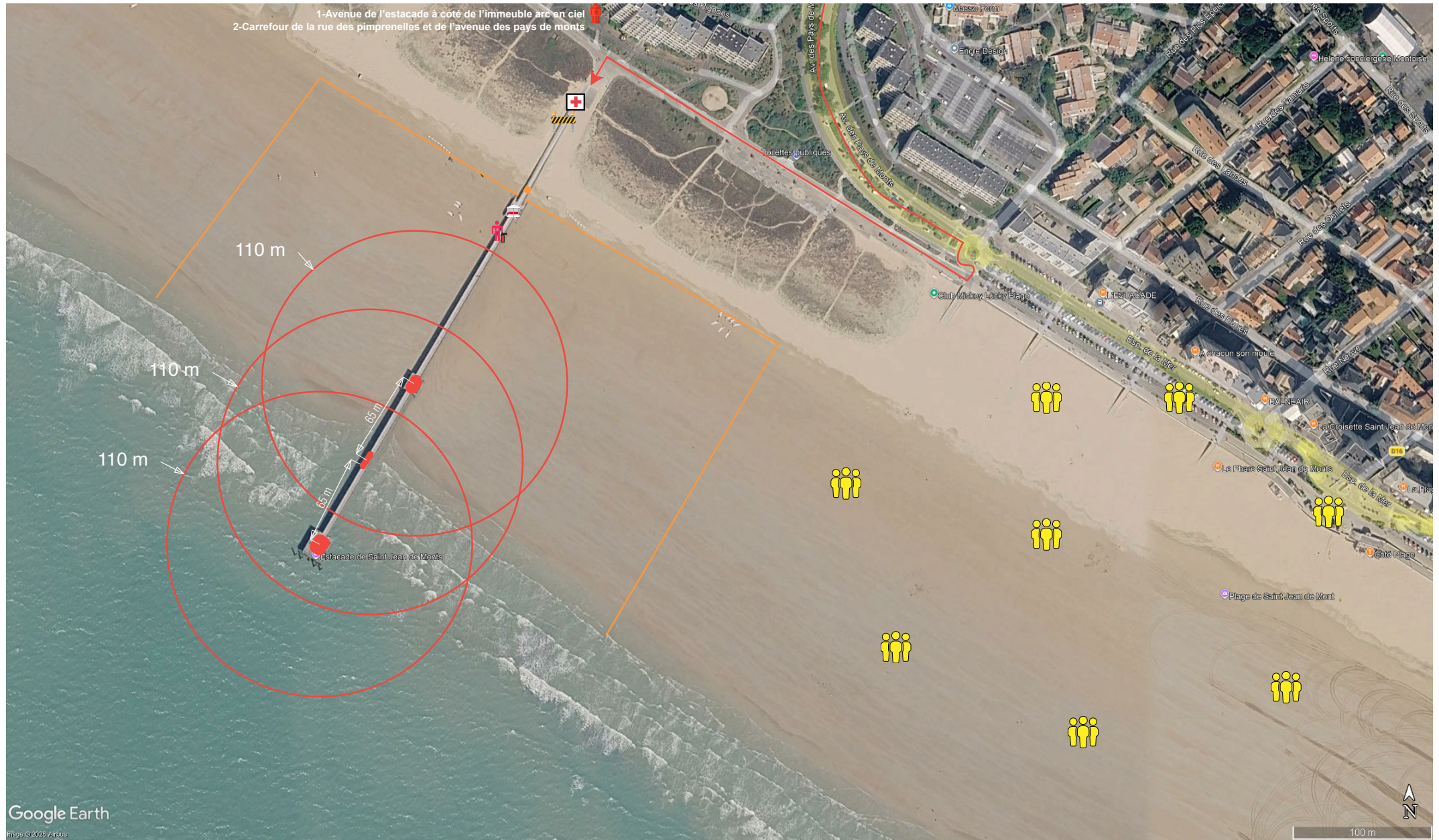
Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service mer et littoral

SIGNE

Yves GAUTIER

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

3/3





JACQUES COUTURIER ORGANISATION
LES HAUTES CRECHES
85310 RIVES DE L'YON
Tél. 02 51 46 72 72

SCHEMA DE MISE EN OEUVRE

SPECTACLE PYROTECHNIQUE
SAINT JEAN DE MONTS
26 SEPTEMBRE 2026

Légende

● Zones pyrotechniques :
Chandelles Ø 10 à 50 mm
Batteries d'artifices
Bombes Ø 75 mm

○ Périmètres de sécurité

 Régie de tir

 Barrière de sécurité

 Moyens extinction incendie

+ Point(s) d'accueil(s) secours

 Voies d'accès secours

 Points d'eau utilisables par les secours

Création étude : 05/08/2026
Mise à jour :

Samedi 26 Septembre 2026 UTC+2 Semaine 39

Lever du soleil : 07h57 Pleine lune

	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marinage
PM 87	05h05	06h09	01h01	5,02m	4,01m	
BM 11h14	06h05	01h00	1,01m	4,33m		
PM 92	17h19	06h14	01h02	5,34m	4,49m	
BM 23h33				0,85m		

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée - 85-2026-09-01-00005 - Arrêté 26-DDTM85- N° 568 modifiant l'arrêté 26-DDTM85- 384 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour un feu d'artifice sur la Grande Plage de Saint Jean de Monts

29

Direction régionale des finances publiques des
Pays de la Loire

85-2026-08-26-00009

Décision portant désignation des agents habilités
à représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation du département de la Vendée
et du département de la Loire-Atlantique.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique**

**Décision portant désignation des agents
habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
du département de la Vendée et du département de la Loire-Atlantique**

L'administrateur de l'État, directeur régional
des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques art R. 1212-12,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Loire Atlantique le régime des procédures foncières, institués par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-56 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1^{er} :

- Anthony MANCEAU, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Claire VANDROMME, inspectrice principale des Finances publiques,
- Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques,
- Éric AVRIN, inspecteur des Finances publiques,
- Catherine CRAMER, inspectrice des Finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vendée et du département de la Loire-Atlantique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État,
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 29 août 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée et prendra effet le 1^{er} septembre 2026. Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

À Nantes, le 26 août 2026

Le Directeur Régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Claude GIRAULT
Administrateur de l'État

Préfecture de la Loire-Atlantique

85-2026-08-26-00008

Arrêté modificatif n° 3 portant composition de
la Commission Locale de l'Eau du SAGE de
Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu (mandat
2020-2026).



**Arrêté modificatif n° 3
portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon,
Grandlieu (mandat 2020-2026)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et R 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu ;
- VU** les désignations des nouveaux membres élus dans le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux par l'Association des maires de France de Loire-Atlantique et de Vendée ;
- VU** la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique et reprise de ses compétences par le Syndicat Grand Lieu Estuaire ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Grand Lieu Estuaire du 10 juin 2026, désignant M. Bruno JAUNET, Mme Hélène MADORRA, M. Patrick SIMON et M. Mickaël DERANGEON, pour le représenter au sein de la CLE du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu ;
- VU** la demande de modification en date du 24 août 2026 du Syndicat Grand Lieu Estuaire ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les représentations du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux afin de tenir compte de ces nouvelles désignations ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu est modifié comme suit :

Collège 1: Au titre des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux :

- Quatre représentants du syndicat Grand Lieu Estuaire ;
 - Mme Rachel DROUET
 - Mme Hélène MADORRA
 - M. Patrick SIMON
 - M. Mickaël DERANGEON

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- Onze représentants désignés par l'association des Maires du département de la Loire-Atlantique :
 - M. Patrick GROLIER, Nantes-Métropole
 - Mme Anne-Claire GOYER, Nantes-Métropole
 - Mme Laure BESLIER, Nantes-Métropole
 - M. Frédéric LAUNAY, Grand Lieu communauté
 - M. Stéphan BEAUGÉ, Grand Lieu communauté
 - M. Bernard COUDRIAU, Grand Lieu communauté
 - Mme Karine PAVIZA, Grand Lieu communauté
 - M. Christian GAUTHIER, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - M. Philippe CHIFFOLEAU, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - M. Bernard MAILLARD, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 - M. Bruno JAUNET, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Sept représentants désignés par l'association des Maires du département de la Vendée :
 - M. Laurent BERTAUD, Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
 - Mme Anne BOISTEAU-PAYEN, Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
 - M. Christophe GOURAUD, Communauté de Communes du Pays de Chantonay
 - M. Christian MERLET, Mairie de Chauché
 - M. Pascal MOLLÉ, Mairie de Dompierre-sur-Yon
 - Mme Murielle GUILBAUD, Communauté de Communes Vie et Boulogne
 - M. Philippe GREAUD, Communauté de Communes Vie et Boulogne

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 modifié restent inchangées ;

ARTICLE 3 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu est jointe en annexe au présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée ;

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique et de la Vendée, et le président de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu.

Nantes, le 26 août 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Dominique YANI

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ANNEXE
Composition en vigueur de la commission locale de l'eau
du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (25 membres) :

- Un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire :
 - Monsieur Johann BOBLIN
- Un représentant du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Yannick FÉTIVEAU
- Un représentant du Conseil Départemental de Vendée :
 - Madame Nadia RABREAU
- Quatre représentants du syndicat Grand Lieu Estuaire ;
 - Mme Rachel DROUET
 - Mme Héléna MADORRA
 - M. Patrick SIMON
 - M. Mickaël DERANGEON
- Onze représentants désignés par l'association des Maires du département de la Loire-Atlantique :
 - M. Patrick GROLIER, Nantes-Métropole
 - Mme Anne-Claire GOYER, Nantes-Métropole
 - Mme Laure BESLIER, Nantes-Métropole
 - M. Frédéric LAUNAY, Grand Lieu communauté
 - M. Stéphan BEAUGÉ, Grand Lieu communauté
 - M. Bernard COUDRIAU, Grand Lieu communauté
 - Mme Karine PAVIZA, Grand Lieu communauté
 - M. Christian GAUTHIER, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - M. Philippe CHIFFOLEAU, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - M. Bernard MAILLARD, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 - M. Bruno JAUNET, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Sept représentants désignés par l'association des Maires du département de la Vendée :
 - M. Laurent BERTAUD, Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
 - Mme Anne BOISTEAU-PAYEN, Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
 - M. Christophe GOURAUD, Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
 - M. Christian MERLET, Mairie de Chauché
 - M. Pascal MOLLÉ, Mairie de Dompierre-sur-Yon
 - Mme Murielle GUILBAUD, Communauté de Communes Vie et Boulogne
 - M. Philippe GREAUD, Communauté de Commune Vie et Boulogne

Collège 2 : Au titre des usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (16 membres) :

- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire
- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée
- Un représentant de la société du Canal de Buzay
- Un représentant de l'Association coopérative des pêcheurs du lac de Grand-Lieu
- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
- Un représentant de la Fédération des maraîchers nantais
- Un représentant de l'association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV)
- Un représentant de la Société Nationale de Protection de la Nature (gestionnaire de la réserve de Grand-Lieu)
- Un représentant de l'association d'irrigation Bassin de Grand-Lieu
- Un représentant de l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
- Un représentant du syndicat des forestiers privés de la Loire-Atlantique
- Un représentant de l'association des amis des moulins de la Loire-Atlantique

Collège 3 : Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres) :

- Un représentant de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- Un représentant de la Préfecture la Loire-Atlantique
- Un représentant de la Préfecture de la Vendée
- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél : 02.40.41.20.20
 Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2026-09-02-00002

Arrêté n°26-SPF-32 portant autorisation de
surveillance et de gardiennage sur la voie
publique à
l'occasion de l'évènement « Foire à l'ancienne de
l'Hermenault », les 5 et 6 septembre 2026, à
L'Hermenault

Arrêté n°26-SPF-32

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à
l'occasion de l'évènement « Foire à l'ancienne de L'Hermenault »,
les 5 et 6 septembre 2026, à L'Hermenault,

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-148 en date du 29 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-085-2124-12-18-20250991867 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « SECURIT DOG MAN », RCS 393 854 369, sise 70 boulevard des champs marots / bureau 5, 85200 Fontenay-le-Comte représentée par Monsieur Michaël LAMBERT (agrément dirigeant : AGD-086-2030-09-25-20250020239), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu les arrêtés municipaux Foir_arr2026_1, Foir_arr2026_2, Foir_arr2026_3 et Foir_arr2026_5, de la commune de L'Hermenault en date du 13 août 2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 14 août 2026 par la société « SECURIT DOG MAN », dans le cadre de l'évènement « Foire à l'ancienne de L'Hermenault », co-organisé par la mairie de L'Hermenault, les 5 et 6 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

Arrête

Article 1 : La société dénommée « SECURIT DOG MAN », RCS 393 854 369, sise 70 boulevard des champs marots / bureau 5, 85200 Fontenay-le-Comte représentée par Monsieur Michaël LAMBERT, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de l'évènement « Foire à l'ancienne de L'Hermenault », co-organisé par la mairie de L'Hermenault, les 5 et 6 septembre 2026 :

18 quai Victor Hugo
85200 Fontenay-le-Comte
Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

1/2

- Sur le périmètre suivant :

- Place du Marché,
- Grande rue,
- Rue de l'élan,
- Place de l'élan,
- Rue du Puy Saint-Frais,
- Rue de La Fontaine,
- Rue du Marais,
- Rue de la Nourraie,
- Rue de la meule.

- Aux dates et horaires suivants :

- du 5 au 6 septembre 2026, de 19h00 à 2h00 → 2 agents de sécurité
- le 6 septembre 2026, de 08h00 à 18h00 → 2 agents de sécurité
- le 6 septembre 2026, de 08h00 à 20h00 → 2 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité ci-dessous :

- Lamine ABDALLAH BENSALLOUA (n° carte professionnelle : 037-2027-08-10-20220619039)
- Yann BARBEREAU (n° carte professionnelle : 085-2030-03-25-20250024742)
- Romain CANTENEUR (n° carte professionnelle : 085-2027-07-05-20220802834)
- Romarick JACQUES (n° carte professionnelle : 2026-0030523-CAR-CYNO-0489525)
- Cédric LEROY (n° carte professionnelle : 085-2029-06-06-20240060108)
- Océane VANNIER (n° carte professionnelle : 085-2030-12-10-20250989045)

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de L'Hermenault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « SECURIT DOG MAN ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 2 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte

Signé

Christophe PÉCATE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-31-00002

Arrêté n° 201/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts.

Arrêté n° 201/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Caval'Océane »
sur la commune de Saint-Jean-de-Monts

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 18 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, du 24 au 27 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 26 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Monts reçu le 21 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Caval'Océane » à Saint-Jean-de-Monts,

Surveillance de nuit

Le jeudi 24 septembre 2026

De 18h00 à 08h00

1 agent de sûreté

Le vendredi 25 septembre 2026

De 19h00 à 06h30

2 agents de sûreté

Le samedi 26 septembre 2026

De 19h00 à 07h00 2 agents de sûreté

Le dimanche 27 septembre 2026

De 21h00 à 08h00 1 agent de sûreté

Surveillance de jour

Le samedi 26 septembre 2026

De 13h00 à 19h00 3 agents de sûreté

De 06h30 à 19h00 10 agents de sûreté

De 06h30 à 19h30 2 agents de sûreté

De 09h00 à 16h00 1 agent de sûreté

Le dimanche 27 septembre 2026

De 13h00 à 19h00 3 agents de sûreté

De 07h00 à 19h00 10 agents de sûreté

De 09h30 à 16h30 2 agents de sûreté

De 07h00 à 19h30 1 agent de sûreté

Lieu concerné : Esplanade de la Mer et Plage attenante

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 31 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-31-00003

Arrêté n° 202/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de la Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts.

Arrêté n° 202/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique
de la Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 25 août 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de la Caval'Océane » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, le 26 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 26 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Monts reçu le 26 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de la Caval'Océane » à Saint-Jean-de-Monts,

Le samedi 26 septembre 2026

De 19h00 à 23h00

1 coordinateur de sûreté

Pas de tir :

De 07h00 à 23h00

1 agent de sûreté

De 09h00 à 15h00

4 agents de sûreté

De 15h00 à 23h00

2 agents de sûreté

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

De 19h00 à 23h00 2 agents de sûreté

Contrôle d'accès :

De 19h00 à 23h00 13 agents de sûreté

Surveillance de points sensibles :

De 19h00 à 23h00 5 agents de sûreté

Sécurité route :

De 18h30 à 23h00 5 agents de sûreté

Lieu concerné : Rue des Sports / Rue des Dunes / Esplanade de la Mer et ses contrebas / Avenue du Pays de Monts / Base nautique et ses contrebas

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 31 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-09-02-00001

Arrêté n° 204/SPS/26 portant autorisation de
faire circuler deux petits trains routiers
touristiques sur la commune de Challans.

Arrêté n° 204/SPS/26
portant autorisation de faire circuler deux petits trains
routiers touristiques sur la commune de Challans

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande reçue le 10 août 2026, présentée par M. Philippe NOMBALAIS, directeur général de la société VOYAGES NOMBALAIS, dont le siège social est sis – 76c, route de Soullans à Challans ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2016/52/0000798 valable du 26 octobre 2016 jusqu'au 25 octobre 2026 ;

Vu les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise ;

Vu les certificats d'immatriculation des véhicules composant les petits trains routiers touristiques ;

Vu les procès-verbaux des visites techniques initiales délivrés par le directeur régional de l'industrie et de la recherche, région Rhône-Alpes et de direction de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône Alpes ;

Vu les procès-verbaux de la dernière visite technique délivrés par DEKRA ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Challans ;

Arrête

Article 1 : M. Philippe NOMBALAIS, gérant de la société VOYAGES NOMBALAIS, dont le siège social est sis 76c, route de Soullans à Challans, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques et de loisirs, deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Challans **du vendredi 4 au mardi 8 septembre 2026** dans le cadre de la Foire des Minées.

- Train n°1 constitué :
 - d'un véhicule tracteur
 - n° d'immatriculation : ED-420-PC
 - et de ses trois remorques
 - n° d'immatriculation : ED-447-PC
 - n° d'immatriculation : ED-495-PC
 - n° d'immatriculation : ED-535-PC
- Train n°2 constitué :
 - d'un véhicule tracteur
 - n° d'immatriculation : FB-539-NH
 - et de ses trois remorques
 - n° d'immatriculation : EZ-693-AR
 - n° d'immatriculation : EZ-182-AS
 - n° d'immatriculation : EZ-517-AS

Article 2 : l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er (ci-dessus) ne pourra emprunter que les itinéraires précisés ci-dessous.

- **Circuit n°1 :**
 - Départ parking Leclerc, rue Carnot – boulevard Clemenceau – boulevard Viaud Grand Marais.
 - Arrivée Foire des Minées, rond-point route de Nantes.
- **Circuit n°2 :**
 - Départ parking du Hyper U , boulevard Jean XXIII – rue des Sables – boulevard Guérin – boulevard Viaud Grand Marais.
 - Arrivée Foire des Minées, rond-point route de Cholet

Le petit train routier touristique devra suivre les voies de déviation mises en place par les gestionnaires de voiries.

NOTA : toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Vendée, 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Maire de Challans,
 - Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Philippe NOMBALAIS.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 2 septembre 2026

Le Sous-préfet,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-09-03-00001

Arrêté n° 205/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Les Eaux Saines » sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Arrêté n° 205/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Les Eaux Saines »
sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 11 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association La Bourgenaise, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'occasion de la manifestation dénommée « Les Eaux Saines », du 4 au 6 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de Talmont-Saint-Hilaire, reçu le 19 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Talmont-Saint-Hilaire, reçu le 1^{er} septembre 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Les Eaux Saines » à Talmont-Saint-Hilaire ;

Gardiennage matériel

La nuit du vendredi 4 au samedi 5 septembre 2026

De 22h00 à 08h00	1 agent de sûreté
De 23h30 à 09h00	1 agent de sûreté

Surveillance évènement

Le samedi 5 septembre 2026

De 16h30 à 23h30

1 agent de sûreté

De 16h30 à 03h00

2 agents de sûreté

Lieu concerné : Port Bourgenay

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 septembre 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Pour le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-09-01-00001

Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/185 accordant
une récompense pour actes de courage et de
dévouement.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables-d'Olonne

Bureau du Cabinet

**Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/185
accordant une récompense
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée à la suite d'une intervention pour une personne en difficulté dans un puits, le 24 avril 2026, lieu-dit « La Routière » sur la commune de d'Aubigny-les-Clouzeaux ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : une « Mention honorable » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

– Monsieur Eric BRIEAU, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de La Roche sur Yon,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 01 septembre 2026

Le Préfet,

Eric FREYSSELINARD

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-09-01-00002

Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/186 accordant
une récompense pour actes de courage et de
dévouement.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables-d'Olonne

Bureau du Cabinet

**Arrêté préfectoral n° 2026/SPS/186
accordant une récompense
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée à la suite d'une intervention pour une personne en difficulté dans un puits, le 24 avril 2026, lieu-dit « La Routière » sur la commune de d'Aubigny-les-Clouzeaux ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : une « Mention honorable » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

– Monsieur Benoît RELANDEAU, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de La Roche sur Yon,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 01 septembre 2026

Le Préfet,

Eric FREYSSELINARD